

Le Budget participatif Grenoblois

Règlement intérieur 2019

Article 1 : Le principe

C'est quoi ? C'est une démarche initiée par la Ville de Grenoble. Elle permet aux Grenoblois de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général et en votant pour ceux qui seront réalisés.

C'est pour qui ? Toutes les personnes de plus de 16 ans et de toutes nationalités, les associations et les collectifs peuvent proposer un projet et participer à la pré-sélection. Tous les Grenoblois dès 16 ans peuvent prendre part au vote (personnes résidant ou payant des impôts à Grenoble).

C'est où ? Les projets du budget participatif sont réalisés sur le territoire de la commune de Grenoble.

C'est quelle enveloppe budgétaire ? La Ville délègue aux citoyens 800 000 € issus de son budget d'investissement.

Article 2 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Grenoble.

Un projet peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, solidarité etc.)

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- ✓ Qu'il relève des compétences de la Ville de Grenoble ou de Grenoble-Alpes-Métropole,
- ✓ Qu'il soit localisé sur le territoire communal grenoblois,
- ✓ Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective
- ✓ Qu'il concerne des dépenses d'investissement*
- ✓ Qu'il soit techniquement, juridiquement et économiquement réalisable.
- ✓ Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire

- ✓ Que son coût estimé de réalisation soit inférieur à 400 000 € au total.
- ✓ Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- ✓ Qu'il ne concerne pas des prestations d'études
- ✓ Qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur
- ✓ Qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux dont la Ville assure la gestion sans en être propriétaire (ex : bailleurs)
- ✓ Que le projet lui-même ne soit pas déjà en cours d'exécution ou que la Ville n'ait pas déjà un projet programmé sur le site d'implantation ciblé.
- ✓ Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation (Prestation et temps de travail des agents spécifiques à la gestion du projet)
- ✓ Qu'il ne concerne pas un ouvrage d'art (Construction de grande taille destinée à établir une voie de communication ou une protection contre les catastrophes naturelles)

Article 3 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Grenoble et le Président de Grenoble-Alpes-Métropole s'engagent à intégrer les projets retenus dans les budgets investissement 2018 qui sont proposés au vote de leurs assemblées délibérantes, dans une enveloppe maximum cumulée de 800 000 €.

** Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc)*